

COGC PARIS NORD

Compte rendu de la DCI du jeudi 07 janvier 2010

La délégation FO a été reçue ce jour suite à la demande de concertation immédiate déposée le lundi 04 janvier 2010.

Nous avons commencé par faire le point sur le problème de la couverture du Co et des effectifs ; il en ressort que le Co serait couvert à l'échéance mars 2010. Malgré les annonces faites, nous émettons des réserves d'autant qu'un agent en formation a déclaré forfait.

La délégation a ensuite enchaîné sur le problème des formations des agents sur la table nord et déplore que ces formations n'aient pas été anticipées pour la mise en place de l'EIC Paris Picardie. Le directeur s'étonne que la formation initialement dispensée (soit 2 visites de ligne et 1 visite du CRO d'Amiens) soit jugée insuffisante mais convient, après argumentation de notre part, de la nécessité d'apporter une réponse rapide à ce problème.

La délégation attire l'attention de Mr le Directeur et le met en garde sur les conséquences pénales d'affecter à cette table des agents non formés et surtout non habilités (en effet , ce poste, quel que soit le nom qu'on lui donne, est bien soumis à l'arrêté d'aptitude) .

Le directeur avoue ne pas être au courant de cette situation et met tout en œuvre pour trouver une réponse rapide à ce problème.

Le directeur n'est pas favorable à la requalification du poste d'ACRI pour des raisons comptables ; Un CO a été établi et le directeur estime ne pas devoir le changer.

Après argumentation et parallèle effectué avec la mise en place de l'EIC PCA, le directeur diligente une étude afin de statuer sur la situation la mieux adaptée à appliquer à l'EIC PP.

La délégation a souligné qu'il n'y avait pas lieu de choisir et que les 2 postes seraient qualifiés à leur juste valeur à F.

Pour ce qui est de la reconnaissance des efforts fournis pour le passage à l'EIC par les agents, le directeur a signifié qu'il n'y avait pas matière à payer une prime exceptionnelle aux agents concernés et que la GIR et la PRIME devait s'adapter à cette situation.

La délégation a signalé son vif désaccord avec cette interprétation et réaffirmé que les agents « assuraient » dans des situations exceptionnelles non anticipées par la direction.

La délégation a alors souligné l'obtention, pour les collègues de l'EIC PCA, d'une prime exceptionnelle de 250 euros payée sur solde de décembre 2009, dans le cadre du passage en EIC en date du 1^{er} janvier 2010.

Le directeur prend l'engagement de se rapprocher de son homologue de PCA afin d'étudier la question.

En ce qui concerne le volet « conditions de travail », le directeur s'étonne d'avoir à répondre à ces questions qui relèvent du CHSCT.

La délégation précise que ces sujets trainant depuis longtemps et toujours d'actualité, il était opportun d'aborder ces sujets dans cette instance.

Pour le problème des WC, le directeur estime que ce problème n'est pas de son ressort mais prend en compte et entend ces préoccupations pour trouver une solution.

En ce qui concerne les plaques de cuisson, le propriétaire interdit leur utilisation pour raisons de sécurité incendie.

La délégation demande une étude de faisabilité sérieuse.

Pour la dotation d'un kit personnel, le directeur affirme que les agents auront le nécessaire conformément aux engagements que le chef de CRO avait pris avant le déménagement de décembre 2008.

Le directeur affirme que les travaux d'acoustique ont été faits conformément aux recommandations de l'étude faite en février 2009 ; il ne comprend donc pas la plus value d'effectuer cette étude.

La délégation rappelle que l'étude a été faite sans prendre en compte la mise en place des postes de l'EIC.

Pour ce qui est des problèmes de management du personnel :

La délégation souligne le travail effectué par l'équipe dirigeante pour la mise en place de l'EIC PP sans aucun renfort extérieur. La délégation reconnaît la pression énorme qui pèse sur ces cadres dirigeants, mais déplore quelques errements dans le management du personnel (Exemples à l'appui).

Le directeur entend ces préoccupations et diligente une étude afin de recadrer ce qui doit être recadré.

Conclusion :

Le directeur, conscient des problèmes liés à la mise en place de l'EIC PP, s'étonne quand même devant tous les sujets de désaccord portés à sa connaissance ; il comprend les inquiétudes émises par la délégation et affirme mettre tout en œuvre afin d'éclaircir les zones d'ombre évoquées plus haut.

La délégation s'étonne de l'étonnement de la direction surtout que beaucoup de sujets ont déjà été débattu en DP soit en audience.

Le directeur demande du temps afin de faire le point exact de la situation.

Qu'en pensez-vous ?

Paris nord le 11 janvier 2010

La délégation Force Ouvrière :

Pierre DELAHAYE

David MORAINVILLERS